

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, par courrier du 8 Avril 2014, pour la séance du 14 Avril 2014.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal en Mairie d'Amboise, le lundi quatorze avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Etaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, Mme GRILLET, M. BERDON, Mme VENHARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA.

Absent Excusé : Mme Patricia REGNIER a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE jusqu'à son arrivée, M. Christophe GALLAND a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi LEVEAU

ORDRE DU JOUR

n° 14-49 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	page 02
n° 14-50 : Délégation de pouvoirs au Maire	page 22
n° 14-51 : Fixation des indemnités des élus	page 25
n° 14-52 : Tableau des emplois communaux :	
Fixation des conditions d'emploi des postes de Directeur de cabinet et Collaborateur de cabinet	page 31
n° 14-53 : Création et composition des commissions municipales	page 32
n° 14-54 : Commission Façades	page 36
n° 14-55 : Installation et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	page 36
n° 14-56 : Représentation au C.C.A.S.	page 38
Election des membres du Conseil Municipal dans différentes instances :	
n° 14-57 : Mission Locale pour l'insertion des Jeunes	page 39
n° 14-58 : Syndicat de Transport Scolaire des deux Vallées	page 40
n° 14-59 : Conseil d'Administration de l'Ecole de musique et de théâtre Paul Gaudet	page 40
n° 14-60 : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal	page 41
n° 14-61 : Centre Hospitalier - Conférence Sanitaire n° 4	page 42
n° 14-62 : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire	page 42
n° 14-63 : Syndicat de surveillance des Cavités Souterraines	page 43
n° 14-64 : Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse	page 44
n° 14-65 : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses affluents	page 45
n° 14-66 : Conseil d'Administration des Collèges et Lycées	page 45
n° 14-67 : Conseil d'Administration EPLEFPA	page 47
n° 14-68 : Conseils d'écoles	page 47
n° 14-69 : Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	page 48
n° 14-70 : Association des Communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau	page 49
n° 14-71 : Association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire	page 50
n° 14-72 : MARPA Souvigny de Touraine	page 50
n° 14-73 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public	page 51

Information sur les délégations des adjoints
Information sur les conseillers municipaux délégués

page 53
page 54

M. GUYON : Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

Un certain nombre d'informations pour les collègues élus. Vous recevrez avec la prochaine convocation le PV de la réunion d'installation du 4 avril que vous aurez le temps de regarder et de signer à la prochaine réunion.

Je vais faire passer parmi vous un tableau sur lequel nous vous demandons de bien vouloir mettre vos coordonnées et si vous acceptez qu'on vous adresse les envois en provenance de la mairie par mail, oui ou non, indiquer votre adresse mail, votre téléphone et signer en face.

Il y a une modification dans l'ordre du jour puisque, une question supplémentaire est sur table, qui nous a été demandé de la mettre par la Préfecture. Deux délibérations ont été retirées. Il s'agit de la délibération concernant les nominations au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et Sécurité puisque conformément aux textes en vigueur, il s'agit désormais d'une désignation par arrêté du maire et non plus d'une délibération et pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément aux nouveaux textes en vigueur, il s'agit désormais d'une désignation par arrêté du maire et non plus d'une délibération.

La question supplémentaire que nous verrons à la fin : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Si l'ordre du jour n'appelle pas de remarques de votre part, nous allons commencer.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GUYON : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Je ne vais pas vous imposer la lecture in extenso de ce règlement, je vous demande simplement s'il y a des observations à formuler ? Monsieur Boutard

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, plusieurs observations. Sur le chapitre II, les commissions, il manque la Commission d'Appel d'Offres dans la liste des commissions en vigueur. Elle n'est pas mentionnée dans le règlement intérieur.

M. GUYON : C'est une commission obligatoire de par la loi, elle est dans le Code Général des Marchés. Elle peut faire l'objet d'une délibération plus précise, c'est au choix. De toutes façons, elle est obligatoire, elle aura lieu.

Mme GAUDRON : Dans le 2ème paragraphe, elle est indiquée : y compris les commissions d'appels d'offres

M. BOUTARD : Oui, mais elle n'est pas mentionnée parce que j'ai une deuxième question : est-ce qu'il ne serait pas préférable de fixer le nombre des membres par commissions dans le règlement intérieur ? En fait, dans plusieurs communes on se rend compte que la commission d'appel d'offres est mentionnée dans le règlement intérieur et que le nombre de membres de la commission départagés entre la majorité et son opposition sont stipulés dans le règlement intérieur, au préalable, avant le vote de ces commissions.

M. GUYON : Ce n'est pas une obligation

M. BOUTARD : J'ai dit que c'était des observations.

M. GUYON : D'autres observations ?

M. BOUTARD : Oui. Sur les questions orales. Monsieur le Maire, vous nous précisez qu'il faut les poser 72 heures avant le Conseil Municipal. Il faut retenir qu'il y a eu une procédure au Tribunal Administratif sur ce temps de 72 heures, entre autre au

Tribunal de Versailles et que le tribunal de Versailles et la Cour d'Appel de Versailles ont stipulé que ce droit n'était pas imposé et que la jurisprudence donnait maintenant 48 heures. C'est un choix que vous devez...

M. GUYON : Que j'assume

M. BOUTARD : Très bien. Nous aussi nous assumerons s'il y avait une question qui n'était pas retenue parce que arrivée avant 72 heures.

Sur les procès-verbaux, il n'est stipulé nulle part dans le règlement intérieur que les procès-verbaux doivent être adoptés en séance.

M. GUYON : Ce n'est pas une obligation. Les procès-verbaux de séance des conseils municipaux sont des minutes précises puisque le Conseil est enregistré et tout est écrit. Donc, il faut le temps pour le taper parce que c'est très long et il faut aussi le temps pour tous les élus de le lire.

M. BOUTARD : Je ne remets pas en cause la véracité des termes utilisés dans les comptes-rendus, dans les procès-verbaux. Je dis simplement que le règlement intérieur étant le texte de bon déroulement d'un conseil municipal, il peut paraître logique comme c'est fait dans toutes les collectivités d'avoir..

M. GUYON : Et bien, ce n'est pas dedans, on ne peut pas tout mettre ! Autre remarque ?

M. BOUTARD : Dernier point. Sur la consultation des électeurs. Il aurait peut-être été favorable de rajouter à l'article 33 les modes de consultation que la ville d'Amboise pourrait saisir, entre autre le référendum citoyen ou la prise de position par 1/5ème des électeurs sur la mise en place d'une question à l'ordre du jour

M. GUYON : *« Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause ».* Ça me paraît suffisant

M. BOUTARD : Simplement, j'insiste un petit peu parce que, il n'est pas stipulé quel est le mode de consultation, c'est-à-dire comment on consulte la population. On dit qu'on peut la consulter, mais en aucun cas on ne dit pas quels sont les moyens par lesquels on peut la consulter. C'est simplement une méthode d'éclaircissement comme tous les autres points d'ailleurs

M. GUYON : Ça me convient parfaitement comme cela. D'autres remarques ?

Mme SAULAS DALBY : L'article 38, sur la formation des élus. Il n'existe pas d'article 38. Ne serait-il pas possible de prévoir un article justement sur le droit de la formation des élus.

M. GUYON : C'est dans la loi. On ne va pas mettre la loi dans le règlement intérieur.

M. BOUTARD : Le règlement intérieur, si vous permettez Monsieur le Maire, n'est que sur la base de la loi, de toute façon.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

A la suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 26 voix pour
- 7 voix contre

**VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
REGLEMENT INTERIEUR**

CHAPITRE I
DES TRAVAUX PREPARATOIRES
AUX SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, par voie postale, dépôt direct ou par voie dématérialisée à une adresse mail si les conseillers en ont fait le choix.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Cette note explicative de synthèse prend la forme d'un recueil de projets des délibérations soumises au Conseil Municipal, qui fait notamment ressortir pour chaque projet un rapport synthétique à l'organe délibérant et une proposition de décision.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 - Accès aux projets de contrat et de marché et aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie, et aux heures ouvrables dans le local désigné par le Maire. Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les heures ouvrables de la mairie (article L.2121-12 alinéa 2).

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

CHAPITRE II
LES COMMISSIONS

Article 5 - Commissions permanentes et commissions spéciales

Le Conseil Municipal décide des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative des membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit ou par son représentant spécialement désigné par la commission lors de sa première réunion.

Les commissions permanentes comprennent 10 membres minimum élus par le Conseil Municipal qui constitue les commissions suivantes :

- Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique
- Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts
- Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité
- Commission de solidarité, de la cohésion sociale et du logement
- Commission de l'éducation et de la jeunesse
- Commission de la culture, du patrimoine, des jumelages, du livre et de la lecture
- Commission des sports, des loisirs et de la santé
- Commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie
- Commission des finances

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. (Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales).

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur Général des Services.

Article 6 - Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets des délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent un avis.

La commission peut être ouverte à d'autres personnes sur décision du Président.

Le Président assure la bonne conduite de la commission.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Le quorum n'est pas exigé.

Après la tenue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à chaque membre de la Commission.

Article 7 - Comités consultatifs, commissions consultatives

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette commission consultative peut être consultée ou formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers ou les services publics concernés.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III

**LA TENUE DES SEANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 8 - Présidence

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.
En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la réalité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.
Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 9 - Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls, les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Un policier municipal assure à chaque séance la bonne tenue du public et exécute les directives du maire en matière de police de séance.

Article 10 - Enregistrement des débats par la presse

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Cependant, le Maire peut interdire cette pratique si elle doit avoir pour effet de porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 11 - Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 12 - Police de l'Assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires), il en dresse un procès verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

Il est assisté d'un policier municipal.

Article 13 - Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 - Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 - Secrétariat des séances

Au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 16 - Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 17 - Questions orales

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé au Maire trois jours avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Elles sont traitées à la fin des séances et la durée consacrée à cette partie ne pourra excéder 15 minutes.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions - reçues préalablement à l'écrit et dans les délais - présentées oralement par les conseillers municipaux qui les ont formulées.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué sont retranscrites au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la réponse a été fournie.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

CHAPITRE IV

**L'ORGANISATION DES DEBATS ET
LE VOTE DES DELIBERATIONS**

Article 18 - Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire aborde ensuite celui-ci.

Chaque affaire de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions orales sont ensuite exposées au Maire qui y répond ou celui-ci demande à un adjoint d'y répondre.

Article 19 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'a obtenue du président lui-même, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 20 - Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Article 21 - Débats relatifs aux Budgets et Comptes Administratifs

Le Budget de la Commune est divisé en chapitres et articles.

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Article 22 - Suspension de séance

Le Maire peut prononcer la suspension de la séance, limitée à un maximum de 15 minutes.

Article 23 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépense. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article 24 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public avec appel nominal, sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public avec appel nominal
- au scrutin secret
- par assis et levé

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Article 25 - Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Tout conseiller qui sera rappelé à l'ordre pour la deuxième fois, verra son nom inscrit au procès-verbal".

Il appartient au président de la séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V
PROCES-VERBAUX ET
COMPTE-RENDUS

Article 26- Procès-verbaux

Les séances de Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Ce dernier retranscrit les débats sous forme intégrale ou synthétique.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal, une fois établi, devra être signé par les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir pour demander une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Chacun peut les publier, sous sa responsabilité.

Article 27 - Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine.

Le compte-rendu affiché est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Article 28 - Extrait des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Article 29 - Documents budgétaires

Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Le public est avisé par le Maire par tout moyen à sa convenance.

Les documents ci-dessus visés seront joints au Budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

Article 30 - Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 - Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués si les questions à l'ordre du jour concernent leur domaine de compétences. Y assistent en outre, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ainsi que le Directeur de Cabinet et éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte-rendu sommaire à usage interne est établi. Le Directeur Général des Services assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

Article 32 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit, reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 33 - Consultation des électeurs - Dossier d'information

Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause.

Article 34 - Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et seront étudiées par le Bureau Municipal.

Article 35 - Mise à disposition d'un local

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, disposent sans frais, d'un local administratif permanent commun.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 36 – Expression des groupes dans le bulletin municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux d'opposition disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal de 2 100 signes.

Article 37- Droit à l'information

Dans le cadre du droit à l'information prévu par la loi, la communication de documents aux conseillers et notamment ceux visés à l'article L. 2121-12, deuxième alinéa du code général des collectivités territoriales est effectuée dans les conditions suivantes :

La demande de communication de renseignements ou de consultation de documents doit être adressée, par écrit, au maire qui indique où, quand et en présence de qui les documents seront consultés.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, au maire. Celui-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

M. GUYON : Délégation de pouvoirs au maire.

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, il vous est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs stipulés limitativement à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée de son mandat, dans les conditions suivantes :

Le Maire serait ainsi chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15 % des tarifs existants au jour de la présente délibération
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen ou long terme,
- Etre libellés en euros ou en devises
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

- prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 250 000 € ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - En appel et au besoin, en cassation,
 - En demande ou en défense,
 - En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
 - Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - Pour se porter partie civile au nom de la Commune
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
 18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
 21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Isabelle GAUDRON (articles L 2122.17 et 2122.19).

Acceptez-vous ces propositions ? Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, il vous est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs stipulés limitativement à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée de son mandat, dans les conditions suivantes :

Le Maire serait ainsi chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15 % des tarifs existants au jour de la présente délibération
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen ou long terme,
- Etre libellés en euros ou en devises
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 250 000 € ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - En appel et au besoin, en cassation,
 - En demande ou en défense,
 - En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
 - Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - Pour se porter partie civile au nom de la Commune
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;

18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Isabelle GAUDRON (articles L 2122.17 et 2122.19).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

26 voix Pour
7 abstentions

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

M. GUYON : Fixation des indemnités des élus. La délibération fixant les indemnités des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Conformément à la loi n° 52-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées municipales de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1015, soit 3 801,47 €.

Ainsi, en fonction de la strate de population, les conseils municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal.

La Commune d'Amboise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants du fait de la perception au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le taux maximal pour le Maire est fixé à 90 % de l'indice 1015 soit 3 421,32 € brut par mois. De même, pour les adjoints, le taux maximal est de 33 %, soit 1 254,49 € brut par mois.

Ainsi, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (maximal) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9).

Dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation

consentie par le Maire (les conseillers délégués). Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Compte tenu que la commune est classée « station de tourisme », elle bénéficie d'une autre majoration spécifique de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, permettant de majorer les indemnités de 25 % Il est proposé de ne pas utiliser cette possibilité de majoration.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes. Vous avez le tableau qui vous indique le maire, la première adjointe, les adjoints suivants, les conseillers délégués.

Pour les gens qui n'ont pas sous les yeux le tableau : le taux maxi possible en pourcentage de l'indice 1015 pour le maire est de 90 %, le taux pris et proposé est de 62,30 % ce qui fait 2 368,32 € brut, soit 1 900 € net, soumis à l'impôt.

Pour la 1^{ère} adjointe, 33 % de possible. Il est proposé 24,30 %, soit 923,76 € brut, soumis à l'impôt. Pour les autres adjoints, le taux possible est de 33 % de l'indice 1015, il vous est proposé 21,30 % soit 809,71 € brut. Pour un conseiller délégué aux bâtiments, commissions de sécurité et au dossier passerelle, 11,50 % de l'indice 1015. Pour 4 conseillers et conseillères délégués : 9,20 % de l'indice 1015, soit 349,74 € brut et pour les autres conseillers délégués, 6,50 % de l'indice 1015, soit 247,10 € brut.

Il est proposé que la prise d'effet de ces indemnités soit :

- Le 5 avril 2014 pour le Maire et les Adjoints
- La date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation pour les conseillers délégués

Y a-t-il des observations ? Monsieur Boutard

M. BOUTARD : Plusieurs observations. La première est que vous avez augmenté tous les taux depuis 2008, c'est-à-dire qu'avec la modification de la méthode de calcul par rapport à 2008, vous avez quand même augmenté les taux. Dans une période où les français vivent un certain nombre de difficultés financières, où on voit un certain nombre d'élus ou de personnes nommées comme les ministres qui ont diminué leurs indemnités, je pense qu'il aurait été de bon ton de conserver les indemnités de 2008.

M. GUYON : Le mode de calcul a changé, Monsieur Boutard, mais je me doutais bien qu'avec vous, nous aurions droit à un grand moment de démagogie populiste...

M. BOUTARD : Populiste, ce n'est pas pour moi, pas de populisme pour moi !

M. GUYON : J'indique pour ceux qui n'ont pas le tableau sous les yeux que l'indemnité du maire pourrait être de 90 % de l'indice 1015 et que le taux proposé est de 62 %, que pour les adjoints, il pourrait être de 33 % et qu'il est de 21 %. Je rappelle aussi que la majoration possible supplémentaire de 25 % a été écartée d'emblée. Si nous suivions votre raisonnement, on devrait diminuer les indemnités, pourquoi pas même les supprimer....

M. BOUTARD : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, Monsieur le Maire !

M. GUYON : ...les supprimer et on pourrait même aussi demander aux élus qui travaillent pour leur collectivité de payer un droit pour avoir le droit d'être élu ! Ça s'est fait à une certaine période dans notre pays, ce n'était pas forcément la période la plus démocratique. Alors, diminuer... on y reviendra tout à l'heure parce que le mot diminution, suppression, on l'a retrouvé très souvent pendant les semaines qui viennent de s'écouler et c'est dommage qu'il a donné procuration mais puisqu'il vous a donné procuration, vous pourriez aussi lui transmettre par procuration ce que je vais dire mais j'ai vu et j'ai lu et c'était signé, supprimer : supprimer le poste de directeur de cabinet, alors pourquoi pas supprimer les postes d'assistants parlementaires ! Supprimer le festival « les Courants » ! Si, c'était écrit et signé ! Je dis que vous êtes

les champions de la suppression ou de la diminution. Vous avez déclaré, vous avez affirmé lors de l'installation du conseil municipal du 4 avril dernier que vous seriez une opposition constructive. Je m'aperçois que vous n'êtes capables que d'être une minorité destructive et c'est quand même assez curieux de votre part. Vous ne risquez pas grand-chose à annoncer un certain nombre de suppressions ou de diminutions parce que dans le fond de vous-même, vous saviez très bien que vous ne seriez pas élu même si vous y aviez cru un court instant ! Alors venir nous donner des leçons de démocratie, de transparence, d'honnêteté maintenant, c'est quand même un peu fort de café !

M. BOUTARD : Si vous me permettez ?

M. GUYON : Allez-y !

M. BOUTARD : Alors, vous avez fait des amalgames qui ne concernent que vous-même.....

M. GUYON : Non, ça vous concerne vous !

M. BOUTARD : Pour le moment, nous sommes sur les délibérations du conseil municipal, vous dites déjà que nous sommes destructeurs, nous sommes à notre premier conseil municipal après celui de l'installation, je ne vois pas en quoi nous sommes....

M. GUYON : Non mais il y a des choses qui se sont dites.....

M. BOUTARD : Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur le Maire.. parce que moi aussi, je suis démocrate !

M. GUYON : Allez-y !

M. BOUTARD : Nous sommes sur le sujet des indemnités. Sur les autres suppressions ou diminutions d'un certain nombre de points, nous y viendrons quand les dossiers arriveront autour de cette table. En tous cas, sur les indemnités, j'ai fait un comparatif tout simple : 2008/2013. J'ai observé les modes de calcul, je l'ai dit et je l'ai reconnu, ont changé mais cependant, dans une période où les difficultés financières qui s'annoncent avec une diminution des dotations de l'Etat, avec un certain nombre de diminution de dotations des collectivités, on le sait, je pense qu'il aurait été judicieux de geler, comme cela a été fait depuis 2010 sur les salaires des fonctionnaires, de geler les indemnités. Voilà. Alors, je ne vais pas entrer dans de grandes diatribes après campagne, ce n'est pas le lieu, on est là pour construire des choses, avec vous...

M. GUYON : On va y revenir à la construction !!

M. BOUTARD : Oui, on va y revenir mais pas à n'importe quel prix, Monsieur le Maire et j'assume mes propos !

M. GUYON : Et j'assume les miens. L'indemnité du maire depuis le 1^{er} Janvier 2013 par rapport à ce qu'elle serait le mois prochain a augmenté de 1,20 €. Je vous amènerai les copies des bulletins d'indemnités !

M. BOUTARD : Non, mais c'est de votre responsabilité, moi maintenant....

M. GUYON : C'est ma responsabilité et je l'assume !

M. BOUTARD : ...j'ai fait un état des finances publiques actuellement et à la situation des français et surtout des amboisiennes et des amboisiens.

M. GUYON : Pas d'échanges de conseillers à conseillers. Si vous voulez parler, vous demandez la parole. Oui, Madame Saulas..

Mme SAULAS DALBY : Je ne suis absolument pas dans la destruction mais plutôt dans la compréhension. Quand je vois qu'un conseiller délégué peut être à 11,5 % alors que le dernier est à 6,50 %, je ne pense pas que celui qui est à 6,50 % démérite par rapport à celui qui est à 11,5 %. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi il y a une différence ?

M. GUYON : Bien évidemment. Il y a une différence de délégation et de charge de travail. Voilà, c'est l'explication.
D'autres interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La délibération fixant les indemnités des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Conformément à la loi n° 52-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées municipales de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1015, soit 3 801,47 €.

Ainsi, en fonction de la strate de population, les conseils municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal.

La Commune d'Amboise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants du fait de la perception au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le taux maximal pour le Maire est fixé à 90 % de l'indice 1015 soit 3 421,32 € brut par mois.

De même, pour les adjoints, le taux maximal est de 33 %, soit 1 254,49 € brut par mois.

Ainsi, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (maximal) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9).

Dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire (les conseillers délégués). Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Compte tenu que la commune est classée « station de tourisme », elle bénéficie d'une autre majoration spécifique de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, permettant de majorer les indemnités de 25 % Il est proposé de ne pas utiliser cette possibilité de majoration.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	DELEGATIONS	TAUX théorique maxi possible (en % de l'indice 1015)	montant indemnité mensuelle brute maximum	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE VOTEE
MAIRE		90%	3 421,32 €	62,30%	2 368,32 €
PREMIERE ADJOINTE	Economie, politique de la ville, vie des quartiers, citoyenneté, communication, relations publiques	33%	1 254,49 €	24,30%	923,76 €
ADJOINT	Aménagement du territoire, patrimoine naturel, urbanisme, espaces verts, affaires foncières	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Finances, prospective, planification, marchés publics	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINT	Circulation, stationnement, transport, sécurité, police, éclairage public	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Cohésion sociale, solidarité, logement, relations CCAS et associations caritatives et prévention de la délinquance	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINT	Vie sportive, santé, handicap, vie associative	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Education, jeunesse, accueils collectifs, jeux pour enfants, parentalité	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Vie culturelle, jumelages, patrimoine culturel, médiation culturelle, livre et lecture	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINT	Ressources humaines, état civil, cimetière, élections, affaires juridiques, informatique, qualité	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
CONSEILLER DELEGUE	Bâtiment, commissions de sécurité	indemnités comprises dans l'enveloppe		11,50%	437,17 €

		budgétaire		
CONSEILLERE DELEGUEE	Actions intergénérationnelles, animations et services destinés aux seniors		9,20%	349,74 €
CONSEILLER DELEGUE	Environnement, développement durable, risques majeurs, ordures ménagères		9,20%	349,74 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Commerce, tourisme, grands événements		9,20%	349,74 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Eau potable, assainissement, patrimoine naturel		9,20%	349,74 €
CONSEILLER DELEGUE	Mobilité, transports, covoiturage et affaires patriotiques		6,50%	247,10 €
CONSEILLER DELEGUE	Manifestations sportives, Journée des associations sportives, forum des associations, Trophée des sports		6,50%	247,10 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Santé, handicap, accessibilité		6,50%	247,10 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Logement, hébergement d'urgence, habitat indigne		6,50%	247,10 €
CONSEILLER DELEGUE	Patrimoine culturel, livre et lecture		6,50%	247,10 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Jeux pour enfants, développement du numérique dans les écoles et Conseil Local Enfance Jeunesse		6,50%	247,10 €

Il est proposé que la prise d'effet de ces indemnités soit :

- Le 5 avril 2014 pour le Maire et les Adjoints
- La date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation pour les conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

26 voix pour

7 voix contre

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : FIXATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES POSTES DE DIRECTEUR DE CABINET ET DE COLLABORATEUR DE CABINET

M. GUYON : Tableau des emplois communaux, fixation des conditions d'emploi des postes de directeur de cabinet et de collaborateur de cabinet.

Conformément à la législation en vigueur et notamment au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé de reconduire les deux postes de collaborateurs de cabinet ainsi qu'il suit :

Directeur de Cabinet :

- ♦ poste à temps complet
- ♦ rémunération fixée par référence à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90 %
- ♦ emploi contractuel pour la durée du mandat municipal

L'agent est nommé en qualité de collaborateur-assistant du Maire.

Collaborateur de Cabinet :

- ♦ poste à temps complet
- ♦ rémunération déterminée par référence à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90 %
- ♦ statut : fonctionnaire par voie de détachement

Cet agent prend la charge et la responsabilité des missions de communication de la Ville dans les domaines de la conception, de l'organisation et du développement.

Cette personne assure également l'encadrement et la gestion de l'équipe attachée au service Communication et occupe la fonction de Directeur de la Communication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014. Il est proposé que la prise d'effet de ces contrats soit le 5 avril 2014.

Acceptez-vous cette proposition et acceptez-vous d'appliquer ces dispositions aux postes de Directeur de Cabinet et Collaborateur de Cabinet ?

Des interventions ? Monsieur Boutard

M. BOUTARD : Vous nous parlez de l'indice maximal, mais c'est lequel ?

M. GUYON : 1015.

M. BOUTARD : Indice terminal de la collectivité ?

Mme DELETANG : Théorique

M. BOUTARD : Ah bon, je croyais que c'était l'indice terminal de la personne qui avait le plus grand indice dans la collectivité

Mme DELETANG : C'est l'indice 1015

M. GUYON : Pas d'autres questions ? Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Conformément à la législation en vigueur et notamment au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé de reconduire les deux postes de collaborateurs de cabinet ainsi qu'il suit :

Directeur de Cabinet :

- ♦ poste à temps complet
 - ♦ rémunération fixée par référence à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90 %
 - ♦ emploi contractuel pour la durée du mandat municipal
- L'agent est nommé en qualité de collaborateur-assistant du Maire.

Collaborateur de Cabinet :

- ♦ poste à temps complet
 - ♦ rémunération déterminée par référence à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90 %
 - ♦ statut : fonctionnaire par voie de détachement
- Cet agent prend la charge et la responsabilité des missions de communication de la Ville dans les domaines de la conception, de l'organisation et du développement. Cette personne assure également l'encadrement et la gestion de l'équipe attachée au service Communication et occupe la fonction de Directeur de la Communication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Il est proposé que la prise d'effet de ces contrats soit le 5 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et accepte d'appliquer ces dispositions aux postes de Directeur de Cabinet et Collaborateur de Cabinet.

26 voix pour

7 voix contre

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. GUYON : Pour la création et la composition des commissions municipales, les commissions comportent 10 sièges. La représentation au Conseil est de 7 / 9 pour 2 / 1, arrondi au plus près, ça fait 8 et 2 donc, deux places pour la minorité.

Ce que je vous propose, puisqu'il n'y a pas de texte précis, strict, pour le vote dans ces commissions qui est la représentation à la proportionnelle, c'est qu'on liste toutes les commissions, on prend les noms et on fasse un seul vote pour l'ensemble des commissions.

Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique

Pour la majorité :

1. Mme Isabelle GAUDRON
2. Mme Myriam SANTACANA
3. M. Philippe LEVRET
4. Mme Véziane LEBLOND
5. Mme Marylène GLEVER
6. M. Claude MICHEL
7. M. Jean-Claude GAUDION
8. Mme Valérie COLLET

Pour la minorité :

1. Mme Josette GUERLAIS
2. M. Christophe GALLAND

Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts

Pour la majorité :

1. M. Jean-Claude GAUDION
2. M. Dominique BERDON
3. Mme Evelyne LAUNAY
4. M. Eric DEGENCE
5. M. Michel GASIOROWSKI
6. M. Daniel DURAN
7. Mme Patricia REGNIER
8. Mme Julie DE PRETTO

Pour la minorité :

1. Mme Jacqueline MOUSSET
2. M. Frédéric NORGUET

Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité

Pour la majorité :

1. M. Michel GASIOROWSKI
2. M. Daniel DURAN
3. M. Jean-Claude GAUDION
4. Mme Patricia REGNIER
5. M. Philippe LEVRET
6. M. Bernard PEGEOT
7. Mme Christine VENHARD
8. Mme Evelyne LAUNAY

Pour la minorité :

1. M. Thierry BOUTARD
2. M. Frédéric NORGUET

Commission de la solidarité, de la cohésion sociale et du logement :

Pour la majorité :

1. Mme Nelly CHAUVELIN
2. Mme Marylène GLEVER
3. Mme Marie Christine GRILLET
4. M. Claude VERNE
5. M. Rémi LEVEAU
6. M. Dominique BERDON
7. M. Brice RAVIER
8. Mme Julie DE PRETTO

Pour la minorité :

1. Mme Sylvie SAULAS DALBY
2. M. Atman BOUCHEKIOUA

Commission de l'éducation et de la jeunesse

1. Pour la majorité :

1. Mme Evelyne LATAPY
2. Mme Julie DE PRETTO
3. Mme Christine VENHARD
4. M. Rémi LEVEAU
5. Mme Chantal ALEXANDRE
6. M. Brice RAVIER
7. Mme Véziane LEBLOND
8. Mme Myriam SANTACANA

Pour la minorité :

1. Mme Jacqueline MOUSSET
2. M. Atman BOUCHEKIOUA

Commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture

1. Pour la majorité :

1. Mme Valérie COLLET
2. M. Bernard PEGEOT
3. M. Philippe LEVRET
4. M. Claude VERNE
5. Mme Véziane LEBLOND
6. Mme Marylène GLEVER
7. Mme Marie Christine GRILLET
8. Mme Evelyne LATAPY

Pour la minorité :

1. Mme Josette GUERLAIS
2. M. Thierry BOUTARD

Commission des sports, de loisirs et de la santé

1. Pour la majorité :

1. M. Brice RAVIER
2. M. Rémi LEVEAU
3. Mme Patricia REGNIER
4. M. Daniel DURAN
5. Mme Evelyne LATAPY
6. M. François CADÉ
7. M. Claude MICHEL
8. M. Jean Claude GAUDION

Pour la minorité :

1. M. Christophe GALLAND
2. M. Atman BOUCHEKIOUA

Commission des finances

1. Pour la majorité :

1. Mme Chantal ALEXANDRE
2. M. Eric DEGENNE

Pour la minorité :

1. Mme Jacqueline MOUSSET
2. M. Thierry BOUTARD

3. M. Bernard PEGEOT
4. M. Claude VERNE
5. M. Claude MICHEL
6. Mme Isabelle GAUDRON
7. M. François CADÉ
8. Mme Valérie COLLET

Commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie

Pour la majorité :

1. M. François CADÉ
2. M. Eric DEGENNE
3. Mme Nelly CHAUVELIN
4. Mme Evelyne LAUNAY
5. Mme Isabelle GAUDRON
6. M. Philippe LEVRET
7. M. Claude VERNE
8. M. Daniel DURAN

Pour la minorité :

1. Mme Sylvie SAULAS DALBY
2. M. Frédéric NORGUET

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal et conformément à la possibilité offerte par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de former des Commissions.

Ces commissions sont composées de 10 conseillers municipaux minimum et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de ces commissions. Néanmoins, lors de la première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé la mise en place de 9 commissions dont les attributions sont les suivantes :

Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique

Pour la majorité :

1. Mme Isabelle GAUDRON
2. Mme Myriam SANTACANA
3. M. Philippe LEVRET
4. Mme Véziane LEBLOND
5. Mme Marylène GLEVER
6. M. Claude MICHEL
7. M. Jean-Claude GAUDION
8. Mme Valérie COLLET

Pour la minorité :

1. Mme Josette GUERLAIS
2. M. Christophe GALLAND

Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts

Pour la majorité :

1. M. Jean-Claude GAUDION
2. M. Dominique BERDON
3. Mme Evelyne LAUNAY
4. M. Eric DEGENNE
5. M. Michel GASIOROWSKI
6. M. Daniel DURAN
7. Mme Patricia REGNIER
8. Mme Julie DE PRETTO

Pour la minorité :

1. Mme Jacqueline MOUSSET
2. M. Frédéric NORGUET

Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité

Pour la majorité :

1. M. Michel GASIOROWSKI

Pour la minorité :

1. M. Thierry BOUTARD

2. M. Daniel DURAN
3. M. Jean-Claude GAUDION
4. Mme Patricia REGNIER
5. M. Philippe LEVRET
6. M. Bernard PEGEOT
7. Mme Christine VENHARD
8. Mme Evelyne LAUNAY

2. M. Frédéric NORGUET

Commission de la solidarité, de la cohésion sociale et du logement :

Pour la majorité :

1. Mme Nelly CHAUVELIN
2. Mme Marylène GLEVER
3. Mme Marie Christine GRILLET
4. M. Claude VERNE
5. M. Rémi LEVEAU
6. M. Dominique BERDON
7. M. Brice RAVIER
8. Mme Julie DE PRETTO

Pour la minorité :

1. Mme Sylvie SAULAS DALBY
2. M. Atman B OUCHEKIOUA

Commission de l'éducation et de la jeunesse

1. Pour la majorité :

1. Mme Evelyne LATAPY
2. Mme Julie DE PRETTO
3. Mme Christine VENHARD
4. M. Rémi LEVEAU
5. Mme Chantal ALEXANDRE
6. M. Brice RAVIER
7. Mme Véziane LEBLOND
8. Mme Myriam SANTACANA

Pour la minorité :

1. Mme Jacqueline MOUSSET
2. M. Atman B OUCHEKIOUA

Commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture

1. Pour la majorité :

1. Mme Valérie COLLET
2. M. Bernard PEGEOT
3. M. Philippe LEVRET
4. M. Claude VERNE
5. Mme Véziane LEBLOND
6. Mme Marylène GLEVER
7. Mme Marie Christine GRILLET
8. Mme Evelyne LATAPY

Pour la minorité :

1. Mme Josette GUERLAIS
2. M. Thierry BOUTARD

Commission des sports, de loisirs et de la santé

1. Pour la majorité :

1. M. Brice RAVIER
2. M. Rémi LEVEAU
3. Mme Patricia REGNIER
4. M. Daniel DURAN
5. Mme Evelyne LATAPY
6. M. François CADÉ
7. M. Claude MICHEL
8. M. Jean Claude GAUDION

Pour la minorité :

1. M. Christophe GALLAND
2. M. Atman B OUCHEKIOUA

Commission des finances

1. Pour la majorité :

1. Mme Chantal ALEXANDRE
2. M. Eric DEGENNE
3. M. Bernard PEGEOT
4. M. Claude VERNE
5. M. Claude MICHEL
6. Mme Isabelle GAUDRON
7. M. François CADÉ

Pour la minorité :

1. Mme Jacqueline MOUSSET
2. M. Thierry BOUTARD

8. Mme Valérie COLLET

Commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie

Pour la majorité :

1. M. François CADÉ
2. M. Eric DEGENNE
3. Mme Nelly CHAUVELIN
4. Mme Evelyne LAUNAY
5. Mme Isabelle GAUDRON
6. M. Philippe LEVRET
7. M. Claude VERNE
8. M. Daniel DURAN

Pour la minorité :

1. Mme Sylvie SAULAS DALBY
2. M. Frédéric NORGUET

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMISSION FAÇADES

M. GUYON : Il est proposé que les membres de cette commission soient les membres de la commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts, à savoir :

Pour la majorité :

1. M. Jean-Claude GAUDION
2. M. Dominique BERDON
3. Mme Evelyne LAUNAY
4. M. Eric DEGENNE
5. M. Michel GASIOROWSKI
6. M. Daniel DURAN
7. Mme Patricia REGNIER
8. Mme Julie DE PRETTO

Pour la minorité :

1. Mme Sylvie SAULAS DALBY
2. M. Thierry BOUTARD

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La convention avec le PACT d'Indre-et-Loire définit qu'une Commission municipale sera chargée d'accorder les subventions et de mettre en œuvre les décisions de la Commission.

Il est proposé que les membres de cette commission soient les membres de la commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts, à savoir :

Pour la majorité :

1. M. Jean-Claude GAUDION
2. M. Dominique BERDON
3. Mme Evelyne LAUNAY
4. M. Eric DEGENNE
5. M. Michel GASIOROWSKI
6. M. Daniel DURAN
7. Mme Patricia REGNIER
8. Mme Julie DE PRETTO

Pour la minorité :

1. Mme Sylvie SAULAS DALBY
2. M. Thierry BOUTARD

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition à l'unanimité.

INSTALLATION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. GUYON : Nous allons passer à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission, présidée de droit par le Maire ou son représentant comprend : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil

Municipal, en son sein, à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

M. GUYON : Je vous donne les noms des titulaires et suppléants proposés par la Liste Pluralisme et Solidarité :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Chantal ALEXANDRE	Mme Nelly CHAUVELIN
M. Michel GASIOROWSKI	Mme Christine VENHARD
M. Daniel DURAN	M. Dominique BERDON
Mme Patricia REGNIER	M. Bernard PEGEOT
M. François CADÉ	M. Claude VERNE

M. BOUTARD : Nous présentons 1 titulaire et 1 suppléant sur notre liste.

Liste Amboise 2014-2020

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Thierry BOUTARD	Mme Jacqueline MOUSSET

Il est procédé au dépouillement : 33 bulletins dans l'urne

- 26 bulletins pour la liste Pluralisme et Solidarité
- 7 bulletins pour la liste Amboise 2014-2020

M. GUYON : Ce qui fait 4 et 1 sièges

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics,
Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

La liste 1 « Pluralisme et Solidarité » présente :

Mme Chantal ALEXANDRE, M. Michel GASIOROWSKI, M. Daniel DURAN, Mme Patricia REGNIER, M. François CADÉ, membres titulaires
Mme Nelly CHAUVELIN, Mme Christine VENHARD, M. Dominique BERDON, M. Bernard PEGEOT, M. Claude VERNE, membres suppléants

La liste 2 « Amboise 2014-2020 » présente :

M. Thierry BOUTARD, membre titulaire
Mme Jacqueline MOUSSET, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants	33	
Bulletins blanc ou nuls	0	
Nombre de suffrages exprimés		33
Sièges à pourvoir	5	
Quotient électoral	(33/5)	6,6

	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	26	3	6,2	1	4
Liste 2	7	1	0,4	0	1

Titulaires

1. Mme Chantal ALEXANDRE
2. M. Michel GASIOROWSKI
3. Daniel DURAN
4. Mme Patricia REGNIER
5. M. Thierry BOUTARD

Suppléants

- Mme Nelly CHAUVELIN
Mme Christine VENHARD
M. Dominique BERDON
M. Bernard PEGEOT
Mme Jacqueline MOUSSET

REPRESENTATION AU C.C.A.S.

M. GUYON : Comme il ne s'agit plus de la commission d'appel d'offres mais de la représentation au CCAS, plutôt que de voter à bulletin secret sauf si quelqu'un le demande, ce que je vous propose, c'est de fournir deux noms tout de suite pour siéger au CCAS

M. BOUTARD : Mme SAULAS DALBY et moi-même.

M. GUYON : Est-ce que quelqu'un dans l'assemblée souhaite un vote à bulletin secret ? Je vous donne les noms :

1. Mme Nelly CHAUVELIN
2. Mme Marylène GLEVER
3. Mme Marie Christine GRILLET
4. Mme Véziane LEBLOND
5. M. Rémi LEVEAU
6. Mme Evelyne LATAPY
7. Mme Sylvie SAULAS DALBY
8. M. Thierry BOUTARD

Y a-t-il des oppositions, des votes contre ? Vote à main levée

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du C.C.A.S., établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

La liste 1 « Pluralisme et Solidarité » présente :

Mme Nelly CHAUVELIN, Mme Marylène GLEVER, Mme Marie Christine GRILLET, Mme Véziane LEBLOND, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LATAPY

La liste 2 « Amboise 2014-2020 » présente :

M. Thierry BOUTARD, Mme Sylvie SAULAS DALBY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants	33
Bulletins blanc ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	8
Quotient électoral (33/8)	4,1

	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	26	6	1,4		6
Liste 2	7	1	2,9	1	2

Sont élus :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| 1. Mme Nelly CHAUVELIN | 5. M. Rémi LEVEAU |
| 2. Mme Marylène GLEVER | 6. Mme Evelyne LATAPY |
| 3. Mme Marie Christine GRILLET | 7. Mme Sylvie SAULAS DALBY |
| 4. Mme Véziane LEBLOND | 8. M. Thierry BOUTARD |

MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES

M. GUYON : La Mission pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle, économique et sociale des jeunes des communes adhérentes. Le siège social de cette association se trouve au Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz, rue de l'Île d'Or à Amboise.

L'association se compose de 4 collèges de membres :

- Les élus
- Les administrations
- Les partenaires économiques et sociaux
- Les associations adhérentes et usagers

Le maire de la Ville d'Amboise est membre de droit de l'association.

Outre le Maire, le Conseil Municipal doit désigner 3 représentants. Je vous propose de nommer :

1. Monsieur Dominique BERDON
2. Madame Evelyne LATAPY
3. Madame Patricia REGNIER

Pas d'interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Mission pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle, économique et sociale des jeunes des communes adhérentes.

Le siège social de cette association se trouve au Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz, rue de l'Île d'Or à Amboise. L'association se compose de 4 collèges de membres :

- Les élus
- Les administrations
- Les partenaires économiques et sociaux
- Les associations adhérentes et usagers

Le maire de la Ville d'Amboise est membre de droit de l'association.

Outre le Maire, le Conseil Municipal doit désigner 3 représentants. Il est proposé de nommer :

1. Monsieur Dominique BERDON
2. Madame Evelyne LATAPY
3. Madame Patricia REGNIER

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

26 voix pour
7 abstentions

SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DES DEUX VALLÉES

M. GUYON : Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Il est proposé de nommer :

Délégués Titulaires

- Monsieur Michel GASIOROWSKI
- Monsieur Philippe LEVRET

Délégués Suppléants

- Monsieur Brice RAVIER
- Monsieur Daniel DURAN

Je mets au vote :

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Il est proposé de nommer :

Délégués Titulaires

- Monsieur Michel GASIOROWSKI
- Monsieur Philippe LEVRET

Délégués Suppléants

- Monsieur Brice RAVIER
- Monsieur Daniel DURAN

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, si vous le permettez. On a retiré la Commission Technique Paritaire. C'est vous qui nommez. Vous nommez dans les mêmes conditions qu'il y aurait eu des élections ou pas du tout ?

M. GUYON : Probablement. Je vais réfléchir et je vous dirai.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE PAUL GAUDET

M. GUYON : Les statuts de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant. Je vous propose de désigner :

Membre titulaire : Madame Valérie COLLET
Membre suppléant : Monsieur Bernard PEGEOT

Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Les statuts de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant. Il est proposé de désigner :

Membre titulaire : Madame Valérie COLLET
Membre suppléant : Monsieur Bernard PEGEOT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE - CHATEAU RENAULT

M. GUYON : La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance. Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château Renault.

Il est proposé de nommer Madame Chantal ALEXANDRE

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château Renault.

Il est proposé de nommer :

1. Madame Chantal ALEXANDRE

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL : CONFERENCE SANITAIRE N° 4

M. GUYON : En application des articles L. 6131 et R. 713-1-1 et 2 du Code de la santé Publique « le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle est implanté un ou plusieurs établissements publics de santé ou l'un ou plus des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la Conférence de secteur dont relève cette commune. Il peut se faire représenter par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci. »

Il est proposé de désigner Madame Chantal ALEXANDRE pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur.

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

En application des articles L. 6131 et R. 713-1-1 et 2 du Code de la santé Publique « le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle est implanté un ou plusieurs établissements publics de santé ou l'un ou plus des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la Conférence de secteur dont relève cette commune. Il peut se faire représenter par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci. »

Il est proposé de désigner Madame Chantal ALEXANDRE pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (S.I.E.I.L.)

M. GUYON : Le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique. Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Il convient de désigner pour siéger au sein de ce syndicat, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il est proposé de nommer :

Délégués titulaires

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Jean-Claude GAUDION
3. Monsieur Daniel DURAN

Délégués suppléants

- Monsieur Dominique BERDON
Madame Isabelle GAUDRON
Monsieur Claude MICHEL

Acceptez-vous cette proposition ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, nous aurions pu voter pour, mais étant donné qu'il y a 6 sièges, notre représentation au Conseil Municipal étant 1/5^{ème}, nous vous aurions demandé bien volontiers un siège de suppléant

M. GUYON : Oui. Avez-vous un nom ?

M. BOUTARD : Je suis candidat

M. GUYON : Je vous propose donc comme délégués suppléants : Dominique Berdon, Claude Michel et Thierry Boutard

POUR : Unanimité

M. BOUTARD : Merci.

DELIBERATION

Le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique. Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Il convient de désigner pour siéger au sein de ce syndicat, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il est proposé de nommer :

Délégués titulaires

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Jean-Claude GAUDION
3. Monsieur Daniel DURAN

Délégués suppléants

- Monsieur Dominique BERDON
Monsieur Claude MICHEL
Monsieur Thierry BOUTARD

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte cette proposition à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES ET MASSES ROCHEUSES INSTABLES

M. GUYON : Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

- d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département
- d'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à Saint Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Il est proposé de nommer :

Délégué Titulaire :

Madame Evelyne LAUNAY

Délégué Suppléant :

Monsieur Dominique BERDON

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

- d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département
- d'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à Saint Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Il est proposé de nommer :

Délégué Titulaire :

Madame Evelyne LAUNAY

Délégué Suppléant :

Monsieur Dominique BERDON

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'AMASSE ET DE SES AFFLUENTS

M. GUYON : Le Syndicat de l'Amasse a pour objet la réalisation de travaux destinés à permettre :

- le bon écoulement de l'Amasse et de ses affluents permanents pour éviter la propagation d'inondation, le cas échéant
- l'aménagement d'un site susceptible de pouvoir constituer éventuellement des retenues colinaires si leur utilité est démontrée afin que la rivière redevienne un axe de salubrité publique
- la mise en œuvre des aspects pratiques que la rivière peut offrir à chacune des communes et des solutions à apporter à l'ensemble des foyers de pollution possibles
- d'une façon générale, la réalisation du bon écoulement de l'Amasse dans les meilleures conditions de salubrité et d'intérêt public

Ce syndicat est constitué des communes d'Amboise, Saint Règle et Souvigny de Touraine. Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Amboise.

Chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il est proposé de nommer :

Délégués Titulaires

1. Monsieur Daniel ANDRÉ
2. Madame Evelyne LAUNAY

Délégués Suppléants

- Monsieur Philippe LEVRET
Monsieur Dominique BERDON

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous nommez une personne qui n'est plus dans le conseil municipal. C'est un choix délibéré ?

M. GUYON : Oui,

M. BOUTARD : Et bien, nous vous suivrons

M. GUYON : Merci. C'est signe que c'est un bon choix, alors.

M. BOUTARD : Nous avons beaucoup d'estime pour Monsieur André, effectivement.

M. GUYON : Et comme il n'y a aucune obligation d'être élu municipal, je pense qu'il pourra assurer une excellente continuité. Je vous remercie de ce vote unanime.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Syndicat de l'Amasse a pour objet la réalisation de travaux destinés à permettre :

- le bon écoulement de l'Amasse et de ses affluents permanents pour éviter la propagation d'inondation, le cas échéant
- l'aménagement d'un site susceptible de pouvoir constituer éventuellement des retenues colinaires si leur utilité est démontrée afin que la rivière redevienne un axe de salubrité publique
- la mise en œuvre des aspects pratiques que la rivière peut offrir à chacune des communes et des solutions à apporter à l'ensemble des foyers de pollution possibles
- d'une façon générale, la réalisation du bon écoulement de l'Amasse dans les meilleures conditions de salubrité et d'intérêt public

Ce syndicat est constitué des communes d'Amboise, Saint Règle et Souvigny de Touraine.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Amboise.

Chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il est proposé de nommer :

Délégués Titulaires

1. Monsieur Daniel ANDRÉ
2. Madame Evelyne LAUNAY

Délégués Suppléants

- Monsieur Philippe LEVRET
Monsieur Dominique BERDON

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte cette proposition à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

M. GUYON : Le SICALA a pour compétence d'assurer au sein de l'Etablissement Public Loire (EpLoire), la représentation des communes du Département d'Indre-et-Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le siège du Syndicat est à l'Hôtel du Département d'Indre-et-Loire.

Le Comité Syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente. Je vous propose de nommer :

- Monsieur Philippe LEVRET en qualité de délégué titulaire
Madame Evelyne LAUNAY en qualité de délégué suppléant

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Le SICALA a pour compétence d'assurer au sein de l'Etablissement Public Loire (EpLoire), la représentation des communes du Département d'Indre-et-Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le siège du Syndicat est à l'Hôtel du Département d'Indre-et-Loire.

Le Comité Syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente. Il est proposé de nommer :

- Monsieur Philippe LEVRET en qualité de délégué titulaire
Madame Evelyne LAUNAY en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

M. GUYON : Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées. Il est proposé de nommer :

COLLEGE MALRAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

1. Monsieur Rémi LEVEAU
2. Madame Evelyne LATAPY

Délégués Suppléants

- Madame Patricia REGNIER
Monsieur Claude MICHEL

COLLEGE CHOISEUL
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

1. Monsieur Rémi LEVEAU
2. Madame Patricia REGNIER

Délégués Suppléants

Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Jean-Claude GAUDION

LYCEE LEONARD DE VINCI
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

1. Madame Marylène GLEVER
2. Madame Myriam SANTACANA
3. Monsieur Philippe LEVRET

Délégués Suppléants

Madame Evelyne LATAPY
Madame Christine VENHARD
Madame Véziane LEBLOND

COMMISSION PERMANENTE

1. Monsieur Philippe LEVRET

L.E.P. CHAPTAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

1. Madame Julie DE PRETTO

Délégué Suppléant

Monsieur Daniel DURAN

Acceptez-vous ces propositions ?

M. BOUTARD : Dans les mêmes conditions, sur le lycée Léonard de Vinci.... ?

M. GUYON : Non. Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées. Il est proposé de nommer :

COLLEGE MALRAUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

1. Monsieur Rémi LEVEAU
2. Madame Evelyne LATAPY

Délégués Suppléants

Madame Patricia REGNIER
Monsieur Claude MICHEL

COLLEGE CHOISEUL
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

1. Monsieur Rémi LEVEAU
2. Madame Patricia REGNIER

Délégués Suppléants

Madame Chantal ALEXANDRE
Monsieur Jean-Claude GAUDION

LYCEE LEONARD DE VINCI
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

1. Madame Marylène GLEVER
2. Madame Myriam SANTACANA
3. Monsieur Philippe LEVRET

Délégués Suppléants

Madame Evelyne LATAPY
Madame Christine VENHARD
Madame Véziane LEBLOND

COMMISSION PERMANENTE

1. Monsieur Philippe LEVRET

L.E.P. CHAPTAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

1. Madame Julie DE PRETTO

Délégué Suppléant

Monsieur Daniel DURAN

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 voix Contre

EPLFPA : CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AMBOISE-CHAMBRAY

M. GUYON : La Commune doit désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) « Amboise-Chambray ». Il est proposé de désigner :

Délégué Titulaire

Monsieur Brice RAVIER

Délégué Suppléant

Monsieur Bernard PEGEOT

Acceptez-vous ces propositions ?

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Commune doit désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) « Amboise-Chambray ». Il est proposé de désigner :

Délégué Titulaire

Monsieur Brice RAVIER

Délégué Suppléant

Monsieur Bernard PEGEOT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

CONSEILS D'ECOLES

M. GUYON : Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école. Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Madame Evelyne LATAPY.

Il est également proposé de nommer pour siéger aux conseils d'écoles :

- Ecole Maternelle et Elémentaire George Sand Madame Véziane LEBLOND
- Ecole Maternelle et Elémentaire Ambroise Paré Madame Julie DE PRETTO
- Ecole Maternelle et Elémentaire Jules Ferry Monsieur Rémi LEVEAU
- Ecole Maternelle Jeanne d'Arc Mme Christine VENHARD
- Ecole Maternelle Anne de Bretagne Monsieur Brice RAVIER
- Ecole Primaire Paul Louis Courier Monsieur François CADÉ
- Ecole Primaire Rabelais-Richelieu Madame Julie DE PRETTO
- Ecole Privée St Joseph Monsieur Philippe LEVRET

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école. Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Madame Evelyne LATAPY.

Il est également proposé de nommer pour siéger aux conseils d'écoles :

Ecole Maternelle et Elémentaire George Sand	Madame Véziane LEBLOND
Ecole Maternelle et Elémentaire Ambroise Paré	Madame Julie DE PRETTO
Ecole Maternelle et Elémentaire Jules Ferry	Monsieur Rémi LEVEAU
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	Madame Christine VENHARD
Ecole Maternelle Anne de Bretagne	Monsieur Brice RAVIER
Ecole Primaire Paul Louis Courier	Monsieur François CADÉ
Ecole Primaire Rabelais-Richelieu	Madame Julie DE PRETTO
Ecole Privée St Joseph	Monsieur Philippe LEVRET

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. GUYON : La Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par délibération en date du 21 Septembre 2007.

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit en outre, établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les représentants de la Commune sont le Maire qui en est le Président et 3 membres du Conseil Municipal. Je vous propose de nommer :

- Madame Patricia REGNIER
- Monsieur Michel GASIOROWSKI
- Monsieur Daniel DURAN

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par délibération en date du 21 Septembre 2007.

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit en outre, établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les représentants de la Commune sont le Maire qui en est le Président et 3 membres du Conseil Municipal. Il est proposé de nommer :

- Madame Patricia REGNIER
- Monsieur Michel GASIOROWSKI
- Monsieur Daniel DURAN

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE ET AUTRES COURS D'EAU

M. GUYON : Cette association dont le siège est situé à la Mairie de Saint Pierre des Corps a pour objet :

- d'être un lieu de concertation et d'échanges,
- d'agir pour la protection des populations des communes membres riveraines
- d'être l'interlocuteur de l'Etat en ce qui concerne le développement durable des territoires situés en zones inondables
- de mettre en place des études et des actions pour le développement des territoires concernés
- de mettre en place par tous moyens des actions pour la défense des intérêts de ses membres, en matière de zone inondable et notamment agir en justice devant toutes les juridictions françaises administratives et civiles, tant françaises qu'internationales, en demande comme en défense.

L'association se compose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre. Il est proposé de désigner :

- Délégué titulaire : Madame Evelyne LAUNAY
- Délégué Suppléant : Monsieur Dominique BERDON

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Cette association dont le siège est situé à la Mairie de Saint Pierre des Corps a pour objet :

- d'être un lieu de concertation et d'échanges,
- d'agir pour la protection des populations des communes membres riveraines
- d'être l'interlocuteur de l'Etat en ce qui concerne le développement durable des territoires situés en zones inondables
- de mettre en place des études et des actions pour le développement des territoires concernés
- de mettre en place par tous moyens des actions pour la défense des intérêts de ses membres, en matière de zone inondable et notamment agir en justice devant toutes les juridictions françaises administratives et civiles, tant françaises qu'internationales, en demande comme en défense.

L'association se compose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre. Il est proposé de désigner :

- Délégué titulaire : Madame Evelyne LAUNAY
- Délégué Suppléant : Monsieur Dominique BERDON

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE D'INDRE-ET-LOIRE

M. GUYON : L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de désigner :

- Délégué titulaire : Monsieur Dominique BERDON
- Délégué Suppléant : Madame Evelyne LAUNAY

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets au vote.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de désigner :

- Délégué titulaire : Monsieur Dominique BERDON
- Délégué Suppléant : Madame Evelyne LAUNAY

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.
26 voix Pour
7 Abstentions

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION « STRUCTURE INTERGENERATIONNELLE MARPA-ECOLE DE SOUVIGNY DE TOURAINE »

M. GUYON : Depuis plusieurs mois, la commune de Souvigny-de-Touraine projette la création d'un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

1. de préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE
2. de créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- * Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,
- * Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,
- * Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,

- * Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,
- * Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.
- * Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Ce projet, très innovant à l'échelle de notre territoire, présente de fait un intérêt intercommunal.

Il est proposé de désigner pour siéger dans cette association :

- * Délégué titulaire : Madame Marie Christine GRILLET
- * Délégué suppléant : Madame Nelly CHAUVELIN

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis plusieurs mois, la commune de Souvigny-de-Touraine projette la création d'un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

3. de préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE
4. de créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- * Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,
- * Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,
- * Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,
- * Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,
- * Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.
- * Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Ce projet, très innovant à l'échelle de notre territoire, présente de fait un intérêt intercommunal.

Il est proposé de désigner pour siéger dans cette association :

- * Délégué titulaire : Madame Marie Christine GRILLET
- * Délégué suppléant : Madame Nelly CHAUVELIN

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition à l'unanimité.

DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. GUYON : Question supplémentaire que vous avez sur table : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de la mairie d'Amboise, au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

C'est le mode de désignation que je soumets à votre approbation ce soir. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de la mairie d'Amboise, au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DES ADJOINTS

1ère Adjointe

Isabelle GAUDRON

Déléguée à l'économie, à la politique de la ville, à la vie des quartiers, à la citoyenneté, à l'économie numérique et au développement des nouvelles technologies, à la communication, aux relations publiques et à l'animation du conseil des sages, chargée de la création du forum des métiers

2ème Adjoint

Jean-Claude GAUDION

Délégué à l'aménagement du territoire, aux patrimoines naturels, à l'urbanisme, aux affaires foncières, à la mise en place de l'AVAP et de la ZAP et aux espaces verts, chargé de la mise en œuvre du projet de campus scolaire au clos des Gardes et de la rénovation urbaine de la Verrerie

3ème Adjointe

Chantal ALEXANDRE

Déléguée aux finances, à la prospective, à la planification, à la mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations, des groupements de commande, des marchés publics et des partenariats financiers

4ème Adjoint

Michel GASIOROWSKI

Délégué à la circulation, au stationnement et aux transports, à la sécurité et à la police, à la voirie, à la signalétique et à l'éclairage public, chargé des affaires patriotiques

5ème Adjointe

Nelly CHAUVELIN

Déléguée à la cohésion sociale et à la solidarité, au logement, aux relations avec le CCAS et avec les associations caritatives et sociales, à la prévention de la délinquance et à la mise en place d'une épicerie sociale

6ème Adjoint

Brice RAVIER

Délégué à la vie sportive, à la santé, au handicap et à la vie associative, chargé de la mise en place du nouveau stade

7ème Adjointe

Evelyne LATAPY

Déléguée à l'éducation et à la jeunesse, aux accueils collectifs de mineurs, aux accueils périscolaires et aux animations jeunesse, à la mise en place du plan écoles numériques, au développement du bio dans les cantines et des jeux pour enfants et au soutien à la parentalité

8ème Adjointe

Valérie COLLET

Déléguée à la vie culturelle, aux jumelages, au patrimoine culturel, aux expositions, à la médiation culturelle, aux relations avec les associations culturelles et à la politique du livre et de la lecture

9ème Adjoint **François CADÉ**
Délégué aux ressources humaines, à l'état civil, au cimetière, aux élections, aux affaires juridiques, à l'informatique et à la démarche qualité

INFORMATION SUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Dominique BERDON
Délégué chargé de l'environnement et du développement durable, de l'animation du programme « ville durable », des risques majeurs et des ordures ménagères, chargé du dossier de l'Amasse urbaine

Myriam SANTACANA
Déléguée chargée du commerce, du tourisme et des grands événements

Daniel DURAN
Délégué chargé des bâtiments, des commissions de sécurité et de la mise en place de la passerelle sur la Loire

Marie-Christine GRILLET
Déléguée chargée des actions intergénérationnelles, des animations et services destinés aux seniors et de la création d'un foyer d'accueil temporaire pour personnes âgées

Philippe LEVRET
Délégué auprès du 4ème Adjoint, chargé de la mobilité, des transports, de la mise en place des dispositifs liés aux bus de tourisme, des actions de covoiturage et des affaires patriotiques

Evelyne LAUNAY
Déléguée auprès du 2ème Adjoint, chargée de l'eau potable et de l'assainissement, des rivières et des patrimoines naturels, de l'aménagement de l'Ile d'Or et de la carrière du Châtelier, du plan de gestion de la Moutonnerie

Rémi LEVEAU
Délégué auprès du 6ème Adjoint, chargé des manifestations sportives, de la journée des associations sportives, du forum des associations et des Trophées des sports

Patricia REGNIER
Déléguée auprès du 6ème Adjoint, chargée de la santé, du handicap, de l'accessibilité, du projet de mutuelle santé

Marylène GLEVER
Déléguée auprès de la 5ème Adjointe, chargée du logement, de l'hébergement d'urgence et des actions contre l'habitat indigne

Bernard PEGEOT
Délégué auprès de la 8ème Adjointe, chargé du patrimoine culturel et de la politique du livre et de la lecture

Julie DE PRETTO
Déléguée auprès de la 7ème Adjointe, chargée des jeux pour enfants, du développement du numérique dans les écoles et du Conseil Local Education Jeunesse

Ce conseil municipal se termine. Je vous remercie d'y avoir participé. La séance est levée.

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

Mme GRILLET

M. BERDON

Mme VENHARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

M. NORGUET

Mme MOUSSET

Mme SAULAS DALBY

M. BOUCHEKIOUA.